

Etats généraux du Patrimoine religieux

AUDITION

Question 1 : Genèse de l'association Breiz Santel ? Ses missions ?

« **Breiz Santel – mouvement pour la protection des monuments religieux bretons** » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée en avril 1952 et reconnue d'utilité publique en mai 1985.

Breiz Santel a pour but de participer à la sauvegarde, à la restauration, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux breton : chapelles, calvaires, fontaines, mobiliers, placîtres, cimetières et enclos, presbytères de la Bretagne.

Breiz Santel a comme moyens d'actions : la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, l'organisation de conférences, d'expositions, le soutien et l'encadrement d'associations locales de protection et de restauration du patrimoine religieux breton, la communication de ces actions par voie médiatique, par internet, par la participation à des manifestations publiques consacrées au patrimoine et à la culture bretonne.

L'association se compose d'adhérents, personnes physiques et personnes morales ou membres associés qui sont les associations de sauvegarde du patrimoine religieux breton légalement constituées.

Durant ses 70 ans d'existence, les missions de Breiz Santel ont connu des évolutions. Des quelques fondateurs, jeunes gens pétris de foi relevant des ruines à la force de leurs seuls bras, se heurtant à l'indifférence, mais réussissant peu à peu par leur enthousiasme et l'exemple donné à susciter la création d'associations locales et l'amorce d'un grand mouvement pour la sauvegarde des milliers de chapelles, fontaines, calvaires de Bretagne, à l'importante association des années 70-80, rassemblant plusieurs milliers d'adhérents, pilotant et finançant des restaurations, organisant des chantiers de bénévoles, salariant des permanents (secrétaire, architecte), attribuant des prix,...le rôle de Breiz Santel s'est aujourd'hui restreint :

Chute de la pratique et du sentiment religieux, vieillissement et non-renouvellement des bénévoles, engagement accru des municipalités pour la préservation de ce petit patrimoine religieux, richesse de leurs communes, implication obligée dans les chantiers de professionnels agréés (architecte MH, artisans), Breiz Santel a recentré ses actions à l'apport de fonds de concours à des projets de restauration, aux soutiens et conseils aux associations locales, à la diffusion d'informations, à l'appel à la solidarité et aux dons.

Nous restons aussi lanceurs d'alerte, veillant à empêcher de nouveaux abandons, à maintenir vivante la « beauté sacrée de la Bretagne ».

Question 2 : Pistes proposées pour mieux sauvegarder et valoriser le patrimoine religieux breton ?

*** Pas de chapelles vivantes sans leurs Pardons !**

Un des premiers rôles des associations de sauvegarde et des comités de chapelles est d'organiser le Pardon annuel : préparation de la chapelle (nettoyage, fleurissement) et de la cérémonie, fauchage du placître, invitation d'autres comités de chapelles avec leurs enseignes pour la procession, montage de barnums, préparation du verre de l'amitié, repas, etc... ce qui implique la mobilisation de nombreux bénévoles.

La relance des pardons tombés en désuétude fut, lors de l'achèvement de maints chantiers de restauration, le signe du Renouveau.

La fête annuelle du saint Patron, alliant joie sacrée et joie profane, est essentielle pour le maintien d'une communauté engagée autour d'un lieu saint, garante de son avenir.

Difficile parfois de trouver un célébrant pour la messe du Pardon : à défaut du curé de la paroisse indisponible, les comités font appel à des prêtres retraités ou à des religieux ordonnés de communautés monastiques, toujours heureux de rendre service et de participer à la fête.

Constatons cependant que le « manque de prêtres » pourrait être plus aisément pallié s'il y avait dans certains diocèses et paroisses (la situation est très contrastée de l'une à l'autre) une plus grande prise de conscience de l'importance des Pardons pour l'annonce de l'Évangile et la visibilité de l'Église et une volonté forte de privilégier ces célébrations pour offrir aux pèlerins la joie de la fête chrétienne.

*** S'efforcer de maintenir des célébrations régulières dans toutes les églises.**

Lutter contre la tendance à « rationaliser », à « centraliser » à outrance, à vouloir réunir les fidèles en des églises « principales » aux dépens des églises des villages et des quartiers périphériques : messe dominicale « fixe » en une seule église centrale, où, étonnant, l'on assiste parfois à des concélébrations avec 2, 3 ou 4 prêtres alors que les églises voisines restent désespérément fermées, ou s'y maintenant à la même heure que la messe du Pardon ancestral d'une chapelle de la commune...

* Ne pas s'abandonner au défaitisme, ne pas céder sur le caractère sacré du patrimoine religieux qui est la base de sa préservation.

Ayons le courage de faire appel aux communautés catholiques actives et vivantes (L'Emmanuel, Communauté St-Martin, Fraternité St-Pierre, le Christ-Ro, etc.), de leur confier églises et chapelles délaissées par le clergé diocésain, de privilégier toutes les pistes d'utilisation par elles de ces lieux.

* Le Clergé devrait faire de ce sujet patrimonial une cause nationale forte, cela aurait le mérite de mettre tous les chrétiens au pied du mur de leurs responsabilités, de les mobiliser pour empêcher l'irréversible : la destruction d'églises, leur transformation en salles communales ou de spectacles. Il faut encourager les organisateurs de concerts religieux et de musiques et chants respectueux des lieux à utiliser églises et chapelles.

*** Les Etats Généraux du Patrimoine Religieux doivent se décentraliser.**

Il y a urgence à réfléchir et à débattre dans chaque diocèse, nécessité à rassembler dans le dialogue et l'échange d'expériences, TOUS les acteurs ouvrant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine religieux.

* Les associations engagées pour la sauvegarde des chapelles bretonnes et qui en font des lieux accueillants et vivants, les entretenant au quotidien, les ouvrant pour y permettre le recueillement et la prière, organisant les pardons, visites, expositions, concerts, collectes de fonds, ... pratiquent depuis longtemps « l'usage partagé ou compatible » de ce patrimoine dans le respect de sa vocation d'origine.

Mais entre « propriétaires » et « affectataires », quel statut leur accorde-t-on ?

Associations Loi 1901, ne détenant aucun droit (sauf peut-être moral ?) sur les édifices qu'elles ont pris en charge tant par le travail bénévole accompli que par leurs contributions financières aux restaurations décidées et pilotées par les « propriétaires » et agissant en autonomie par rapport aux paroisses « affectataires », leur partenariat, pourtant essentiel pour la sauvegarde du patrimoine religieux, a besoin de reconnaissance formelle, et en premier lieu de la part de l'institution catholique !

Car elles vont sans doute être les seules garantes du maintien en vie de beaucoup des chapelles bretonnes et de leur caractère sacré, face à des élus éloignés de toutes traditions chrétiennes et à un clergé souvent « hors-sol » et surbooké.

Question 3 : L'investissement du clergé en faveur du patrimoine religieux breton ?

Le clergé breton n'est pas monolithique dans sa composition, fort heureusement !

Il y a encore des prêtres très attachés au patrimoine et aux traditions religieuses de Bretagne, défendant leurs églises auprès des collectivités, soutenant et encourageant les associations de sauvegarde des chapelles, se démenant pour que tous les pardons de leurs paroisses puissent être célébrés et conserver prioritairement leur caractère religieux, ... sans oublier les cantiques bretons.

A la défense de tous les autres on peut évoquer une méconnaissance et des agendas surchargés pour expliquer leur indifférence et leur étonnant défaitisme.

- Presbytères, patronages, écoles diocésaines, ...depuis quelques années c'est la grande braderie et nous nous réjouissons que églises et chapelles, propriétés communales, ne puissent pas être vendues par nos évêchés !
- Manque de courage, acceptation du soit-disant inéluctable, quand des responsables diocésains ne s'opposent pas à un projet de destruction d'une église ;
- Indifférence pour les églises et chapelles qui restent fermées et se dégradent ;
- Indifférence et même souvent méfiance vis-à-vis de l'engagement des associations de sauvegarde et de leurs initiatives. Empiéterions-nous sur les prérogatives du clergé ? Alors que notre souhait est de faire œuvre utile !
- Désintérêt grandissant pour les pardons et les chapelles considérés comme de peu d'importance ;

BREIZ SANTEL

Contact : Nicole LE GALL

BP 342 29173 DOUARNENEZ cedex

legalln@wanadoo.fr

06.80.87.85.55

